



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-241

OBJET : Nomination d'un avocat afin de représenter la ville dans le cadre de la procédure disciplinaire initiée à l'encontre de

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la ville d'Etampes a engagé une procédure disciplinaire à l'encontre de

CONSIDERANT que le recours à un avocat est nécessaire pour assister la Ville d'Etampes dans cette procédure.

DECIDE

ARTICLE 1 : De nommer comme conseil, le cabinet DRAI AVOCATS, domicilié à Paris (75008) 64 rue De Miromesnil, pour assister la ville d'Etampes dans le cadre de la procédure disciplinaire initiée à l'encontre de

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Cabinet DRAI AVOCATS

Fait à Etampes, le 11 DEC. 2025

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

12 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251211-VI-DEC-2025-241-AI
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025